**MINISTERE DES MINES, DU REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE**

**PETROLE ET DE L’ENERGIE Union-Discipline-Travail**

** ------------------- --------------**

 **-------------------**

**APPEL A CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU RAPPORT SPECIAL SUR LES INCIDENCES SUR LES DROITS DE L’HOMME DE LA GESTION ET DE L’ELIMINATION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES DES PRODUITS ET DECHETS DANGEREUX**

QUESTIONNAIRE

***Vous pouvez choisir de répondre à toutes les questions ou à certaines d’entre elles***

Les réponses à quelques-unes des questions sur le mercure sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

I- CONTROLES SUR LE MERCURE

|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Réponses** |
| **1**- Votre pays a-t-il interdit,a) l’importation ?b) l’exportation de mercure élémentaire? | 1. Notre pays n’a pas interdit l’importation du mercure élémentaire
2. Notre pays n’a pas interdit l’exportation du mercure dans notre pays
 |
| **2-** Votre pays a-t-il interdit l’utilisation du mercure dans l’extraction minière artisanale et à petite échelle de l’or (EMAPE) par une loi ou un règlement? | Le Code Minier ivoirien interdit l’utilisation de produits chimiques dans l’exploitation artisanale **(Art. 68)** par contre il autorise leur utilisation dans l’exploitation semi-industrielle avec des conditions **(Art. 58)**. Les conditions d’utilisation de produits chimiques sont définies dans **l’article 62** du **décret n° 2014-397 du 25 juin 201 4 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier.**  |
| 3- Quelles mesures coercitives et quelles sanctions s’appliquent aux orpailleurs qui utilisent du mercure ou aux négociants qui fournissent du mercure pour cette utilisation, si cette utilisation est interdite?Veuillez partager des statistiques sur ces actions. | Les mesures coercitives et sanctions pour cause d’utilisation de mercure ne se traduisent que par des interpellations et la plupart du temps des déguerpissements des orpailleurs des sites d’EMAPEEN 2019, la lutte engagée par la Brigade de Répression des Infractions au Code minier (BRICM) a permis le déguerpissement de 222 sites, l’interpellation de 139 personnes, la saisie de 139 pelles hydrauliques, 123 motopompes, 51 générateurs, 81 motocyclettes, 27 groupes électrogènes et divers autres matériels et produits toxiques. A Dabakala, où 19 sites d’orpaillage clandestin ont été traités, la BRICM a saisi 3 balances, 500 grammes de mercure, 1bulldozer, 69 tricycles, 32 motocyclettes, 66 |

|  |  |
| --- | --- |
|  | concasseurs, 69 motopompes, 2 véhicules, et 1 compresseur. Des centaines d’abris ainsi que divers matériels d’orpaillage ont également été détruits.Sur le plan judiciaire, 57 condamnations à la prison ferme ont été prononcées par les tribunaux dont 3 condamnations à 10 ans, 53 condamnations à 24 mois ferme et unecondamnation à 12 mois. |
| **4-** Si votre pays autorise l’importation de mercure mais interdit son utilisation dans l’EMAPE, comment les agents des douanes déterminent-ils l’utilisation finale du mercure au point d’importation pour s’assurer qu’iln’est pas destiné à l’EMAPE? | Il n’existe pas de procédures permettant aux douaniers de faire la traçabilité du mercure importéTout le mercure importé ne se fait pas à la douane. Il existe des voies parallèles par la contrebande |
| **5**- Existent-ils des processus de suivi ou de certifications pour garantir que le mercure importé est utilisé conformément à l’objectif déclaré? | Il n’existe pas de procédures de certification pour garantir le l‘utilisation du mercure importé. |
| **6**- Les importateurs de mercure sont-ils enregistrés dans une base de données gouvernementale et leurs activités sont-elles vérifiées périodiquement, y compris l’utilisation finale du mercure qu’ils importent? Les importations postales de mercure sont-elles interdites? | Le mercure étant un produit chimique, son important est sujet à autorisation. Il existe une base des données sur les produits chimiques à la Direction des Armes Chimiques du Ministère de la Défense. Toute importation du mercure est donc soumise à autorisation.En 2014, 6 433 kilogrammes de mercure ont été importés en Côte d’Ivoire et enregistrés au port d’Abidjan. |
| **7-** Quels recours sont disponibles dans votre pays pour les personnes qui ont souffert de dommages liés à la pollution en raison d’une exposition au mercure provenant des activités d’EMAPE? | Les recours sont méconnus mais l’on peut se référer à la réglementation en vigueur concernant l’utilisation du mercure. |

II- COMMERCE ILLEGAL

|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Réponses** |
| **8**- Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour empêcher l’importation illégale, la contrebande et la distribution de mercure aux activités d’EMAPE? | Le pays n’a pas encore pris des mesures pour empêcher l’importation illégale, la contrebande et la distribution du mercure aux activités d’EMAPE. Mais les réflexions à ce sujet crucial est en cours. |
| **9-** Quels sont les plus grands défis auxquels votre pays est-il confronté dans la prévention des importations illégales et de la contrebande de mercure? | - L’éradication de la contrebande ;- La substitution des produits chimiques toxiques en produits chimiques non toxiques et leur vulgarisation dans l’EMAP ;- Le contrôle du mercure par les voies frontalières. |
| **10**- Votre pays a-t-il établi des accords de coopération avec les pays | NON. Il existe des réflexions régionales sur l’EMAPE |

|  |  |
| --- | --- |
| limitrophes ou au niveau régional pour lutter contre le mouvement transfrontalier illégal de mercure destiné aux activités EMAPE? |  |
| **11**- Existe-t-il des cas de corruption parmi la police, l’armée ou d’autres fonctionnaires impliquant la facilitation de la distribution du mercure dans votre pays? Quelles mesures ont été prises pour y remédier? | Il pourrait avoir des cas de corruption dans l’approvisionnement et la facilitation de la distribution du mercure en Côte d’Ivoire mais ceci n’est pas connu. |
| **12**- Existe-t-il des informations suggérant que des syndicats du crime organisés locaux ou régionaux distribuent du mercure pour faciliter la contrebande d’or dans votre pays? | Cela est possible mais pas connu. |

III- CONVENTION DE MINAMATA

|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Réponses** |
| **13-** Votre pays a-t-il ratifié la Convention de Minamata sur le mercure et, si oui, quelles mesures ont été prises pour éliminer le mercure de l’EMAPE, y compris son détournement vers l’EMAPE? | La Côte d’Ivoire a ratifié la Convention de Minamata en octobre 2019. Les mesures prises pour éliminer le mercure jusqu’à ce jour reste le déguerpissement des sites des mineurs artisanaux clandestins |
| **14**- Comment l’accès au renforcement des capacités ou au transfert de technologie dans le cadre du programme international spécifique de la Convention de Minamata pourrait-il aider votre pays à éliminer la pollution par le mercure provenant de l’EMAPE? | L’accès au renforcement des capacités ou au transfert de technologie pourrait professionnaliser la filière d’EMAPE. Le Ministère en charge des Mines a initié la formation des orpailleurs dans le cadre des chantier–écoles. Cette politique de formation doit continuer en renforçant le contenu de la formation. D’autre part, l’accélération de la délivrance des autorisations d’exploitation minière artisanale et semi-industrielle aux requérants remplissant les conditions prévues par la réglementation minière est souhaitée. |

IV-PROTECTIONS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Réponses** |
| **15-** Quelles actions spécifiques votre pays a-t-il pris pour protéger directement la santé des peuples autochtones contre la contamination au mercure lié à l’EMAPE? | Les mesures pour protéger directement la santé des peuples autochtones contre la contamination au mercure ne sont pas spécifiques. Ce sont des mesures générales prises dans le cadre du programme ORPI 4 en vue d’empêcher l’occupation ou larecolonisation des sites ou s’exerce l’EMAPE |
| **16-** A-t-il été créé un forum gouvernemental ou public pour la consultation avec les peuples autochtones sur la pollution au mercure due à l’EMAPE? | Non, un forum gouvernemental sur la pollution au mercure n’a pas été créé. Mais les ateliers ou réunions ont été réalisés pour sensibiliser les populations sur les effets néfastes du mercure et de ses composés. |
| **17**- Votre pays a-t-il menée des évaluations ou des études sur la santé des peuples autochtones directement liés à leur exposition à la pollution par le mercure provenant des activités EMAPE et à la pollution par le mercure associé? Précisez ou partagez les données. | Notre pays est en train de mener des évaluations sur la santé des peuples autochtones directement liés à leur exposition à la pollution par le mercure mais cette évaluation est en cours de réalisation. |
| **18-** Quels services et conseils de santé fournit-il votre pays aux peuples autochtones pour traiter les niveaux élevés de mercure ou pour minimiser leur exposition au mercure par le biais de l’alimentation (par ex. le poisson) ou l’exposition directe par l’activité EMAPE? | Pour l’instant il n’y a pas d’action que le pays mène dans ce sens. Ces actions de sensibilisation et de conseils sont prévues dans l’élaboration de la stratégie nationale de santé publique dans le cadre de l’EMAPE. Cette élaboration est en cours. |

NB : Les réponses aux questionnaires ont été données sur la base de la concertation avec le point focal de la Convention de Minamata sur mercure de la Côte d’Ivoire.

M. OUATTARA BABARY, Responsable Environnement Minier au Ministère en charge des Mines.

Email : ouattaradgmg@gmail.com

Cél : (225) 07 49 16 07 41 / 05 05 60 86 74